

Procédure de vente SDV 20255009 pour la vente de matériel roulant à Bourg-Léopold

1. Résumé de la procédure de vente

- § 2 Procédure appliquée – service responsable
- § 3 Publicité - mise à disposition des documents réglant la vente
- § 4 Conditions de participation – informations à fournir par les candidats acheteurs
- § 5 Inspection du matériel à vendre par les candidats acheteurs
- § 6 Réception des offres
- § 7 Critère d'attribution
- § 8 Attribution
- § 9 Paiement
- § 10 Enlèvement du matériel
- § 11 Mesures d'office
- § 12 Garantie
- § 13 Litiges

2. Procédure appliquée – service responsable

- a. La vente du matériel décrit en annexe B sera une vente publique de 9 lots à Bourg-Léopold
- b. Ceci implique qu'il n'y aura pas de négociations et que le prix sera le seul critère d'attribution.
- c. Le montant de l'offre retenue sera augmenté de 15% de frais additionnels.
- d. Il est à remarquer:
 - que le démontage, le démantèlement, l'emballage, le chargement et le transport sont à charge de l'acheteur.
 - que le matériel est vendu dans l'état dans lequel il se trouve sans garantie.
- e. Le service responsable pour la présente vente et auquel toute correspondance doit être envoyée est:

<p>MRMP SERVICE DES VENTES /(SDV-D) Bloc 4 D/ Étage 2/ Local 46 Quartier Reine Elisabeth Rue d'Evere 1 BOX 29 1140 – EVERE Belgique</p>
<p>E-mail: mrmp-sales@mil.be Site web: www.mil.be/sales</p>

Responsable de la vente (au sein du Service des Ventes):

FRANCOPHONE:

FOLLET Bram
Capitaine
Tel: 0032 2 441 53 65 (direct)
E-mail: mrmp-sales@mil.be

NÉERLANDOPHONE:

WOLTERS Vincent
Sergeant
Tel: 0032 2 441 54 03 (direct)
E-mail: mrmp-sales@mil.be

3. Publicité - mise à disposition des documents réglant la vente

Publicité est faite par la voie de:

- La mise à disposition du présent document qui règle la vente sur le site web du Service des Ventes: www.mil.be/sales
- La mise à disposition du présent document qui règle la vente sur le site web du Service des Ventes: www.facebook.com/Sales.Defense.be.

4. Conditions de participation – informations à fournir par les candidats acheteurs

La vente et les visites du matériel seront exclusivement autorisées aux entreprises. Lors de la prise de rendez-vous, il est **obligatoire de communiquer le numéro d'entreprise** à la personne de contact (POC), voir paragraphe 5.

5. Inspection du matériel à vendre par les candidats acheteurs

Le matériel pourra être inspecté entre 09.00 h et 12.00 h mardi et jeudi et après rendez-vous avec la Personne de Contact (POC).

9 lots (N° lots de 1 jusqu'à 9) se trouvent à:

18 BnLog

Koning Leopold 1-Laan 30 bus 29

3970 Leopoldsburg

Inspection du matériel: à partir du 22 avril 2026 jusqu'au 8 mai 2026

POC:

- Adjudant Kurt Alaerts, à joindre par tel [+3224424596](tel:+3224424596) ou par e-mail kurt.Alaerts@mil.be

6. Réception des offres

- a. Les offres respecteront scrupuleusement le canevas de l'annexe A. Remarque importante: pour être valables:
 - (1) Les données personnelles ou sociétales demandées doivent être complètement remplies;
 - (2) Les offres doivent être signées et datées.
 - (3) Les offres ne peuvent pas contenir de mentions barrées/corrigées (p.e. au fluide correcteur/Tipp-Ex) ;
 - (4) Les offres doivent être bien lisibles.
- b. Les prix seront exprimés en EURO. Aucune formule de révision du prix n'est autorisée.
- c. Les offres doivent être envoyées avant le 11 mai 2026 à 12h vers le service dirigeant, la date de la poste faisant foi. Les offres resteront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier à partir de cette date.
- d. Adresse pour le dépôt des offres: voir § 2 ci-dessus.
- e. Pour être valables, les offres doivent être:
 - soit expédiées à temps par la poste, sous pli recommandé, sous double enveloppe avec la mention SDV 20255023 sur l'enveloppe intérieure.
 - soit délivrées à temps par porteur. Dans ce cas, il vous est demandé de prendre rendez-vous avec les responsables de la vente (voir § 2 ci-dessus).
- f. Les offres reçues par fax, téléphone ou e-mail ne seront PAS prises en compte.
- g. LANGUE: les offres devront être établies dans l'une des 3 langues officielles belges, c'est à dire: soit en FRANCAIS, soit en NEERLANDAIS, soit en ALLEMAND (à l'exclusion de toute autre langue). Les annexes techniques peuvent être rédigées en Anglais.

- h. Des offres conditionnelles, des prix anormaux et/ ou négatifs ne sont pas autorisées et seront considérées par l'Administration comme des offres non-conformes et non-valides.
- i. Il n'y aura pas de négociations.
- j. Les offres doivent être faites par lot séparé (comme ils sont spécifiés dans les annexes A et B du dossier de vente). Le/la candidat(e)-acheteur(euse) ne peut donc pas constituer lui/elle-même des lots pour ensuite donner 1 offre pour eux. Ceci est considéré comme une négociation et l'offre sera considérée par l'Administration comme une offre non-conforme et non-valide.

7. Critère de sélection et d'attribution

- a. Le Service des Ventes se réserve le droit d'exclure un(e) candidat(e)-acheteur(euse) s'il s'avère, sur base de participations antérieures de sa part, qu'il/elle ne respecte pas ses obligations contractuelles.
- b. Le seul critère d'attribution est le prix
- c. L'offre la plus haute par lot pour le matériel présenté en vente déterminera le choix.
- d. Des négociations ne sont pas autorisées (voir également § 6.i-j ci-dessus).

8. Attribution

- a. Une proposition d'attribution de la vente sera établie par le Service des Ventes.
- b. Le candidat acheteur dont l'offre par lot est la plus haute sera mis au courant de la notification de l'attribution et recevra une facture par lettre ou par mail avec confirmation de réception. Il devra néanmoins tenir compte du fait que l'ordonnateur compétent du Ministère de la Défense a le droit de ne pas attribuer le marché partiellement ou dans sa totalité.
- c. Le fait de ne PAS ATTRIBUER le marché ne donne droit, dans le chef des candidats acheteurs, à AUCUN DEDOMMAGEMENT. Une lettre ou un mail sera envoyé aux candidats-acheteurs non retenus à titre d'information.

9. Facturation & paiement

- a. Le Service des Ventes rédigera une facture par acheteur.
- b. Le paiement s'effectue en EURO. Les modalités sont mentionnées sur la facture.
- c. Le montant dû doit être payé en une fois dans les trente (30) jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture.
- d. Lorsque le délai contractuel est dépassé, les mesures d'office décrites au § 11, sont d'application immédiate.

10. Enlèvement du matériel

Lieu d'enlèvement: voir lieu d'inspection au § 5

- a. Après réception du paiement de la facture, l'acheteur reçoit dans les dix (10) jours calendrier un bon d'enlèvement pour le matériel acheté. Ce bon est exigé par l'Autorité Militaire locale.
- b. L'enlèvement devra être intégralement terminé endéans les quinze (15) jours calendrier, comptés à partir de la date d'émission du bon d'enlèvement. Si ce délai est dépassé, les mesures d'office décrites au § 11, sont d'application immédiate.
- c. L'acheteur doit utiliser les moyens appropriés pour l'enlèvement du matériel.
- d. Les modalités pratiques (date d'enlèvement, accès au lieu d'enlèvement, ...) sont à régler entre l'acheteur et l'Autorité Militaire locale.
- e. Les éventuelles actions de manipulation sur l'endroit d'enlèvement, le démontage, ainsi que le chargement et le transport du matériel vendu sont à charge de l'acheteur.
- f. L'acheteur est responsable de tous les dommages causés lors de l'enlèvement du matériel, soit aux agents et/ou biens de l'Administration, soit à des tiers.
- g. De même, l'acheteur est responsable du personnel auquel il confie l'enlèvement du matériel.
- h. Tout dommage est acté dans un procès-verbal établi par l'Autorité Militaire locale, qui sera signé par les deux parties. Sans contestation écrite endéans les sept (7) jours calendrier, l'Administration supposera que l'acheteur accepte le contenu du procès-verbal.
- i. L'acheteur est tenu de réparer ou de faire réparer tous les dommages qu'il occasionne.

11. Mesures d'office

a. Retard de paiement:

- (1) En cas de défaut de paiement à la date mentionnée (voir § 9.b), l'acheteur recevra un rappel de paiement par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.
- (2) En cas de non-paiement endéans les 2 semaines qui suivent le rappel de paiement, la vente sera résiliée de plein droit et le matériel concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes.

Le cas échéant, l'acheteur sera redevable au Service des Ventes d'une somme équivalente à 10% du montant total du marché (avec un minimum de 50 EUR) à titre de frais administratifs.

Cette décision sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.

b. Retard d'enlèvement:

- (1) Aucun enlèvement n'a eu lieu

- (a) À défaut d'enlèvement à la date convenue du lot attribué ou d'un ou plusieurs des lots attribués (voir § 10.b), le Service des Ventes fera parvenir à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé un rappel d'enlèvement. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.

- (b) À défaut d'enlèvement du matériel concerné par le § 11.b.(1).(a) au plus tard le quinzième (15ième) jour calendrier à compter de la date d'envoi du rappel, la vente sera résiliée de plein droit et le matériel concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes.

- (c) Le Service des Ventes remboursera à l'acheteur la somme payée pour le lot/les lots non enlevé(s), diminué de 10% (avec un minimum de 50 EUR) à titre de frais administratifs. En cas de solde négatif, une facture supplémentaire pour ce solde restant sera envoyée à l'acheteur. Pour le paiement de ce solde, les § 9.a et b restent d'application.

- (d) Cette décision (aussi bien la résiliation de la vente Cfr § 11.b.(1).(b), ainsi que – le cas échéant - le règlement financier Cfr § 11.b.(1).(c)) sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.

- (2) Enlèvement incomplet d'un lot

- (a) À défaut d'enlèvement à la date convenue d'une partie d'un lot attribué (voir § 10.b), le Service des Ventes fera parvenir à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé un rappel d'enlèvement. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.

- (b) À défaut d'enlèvement du matériel concerné par le § 11.b.(2).(a) au plus tard le quinzième (15ième) jour calendrier à compter de la date d'envoi du rappel, la vente du lot en question sera résiliée de plein droit et le matériel restant concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes.

- (c) Le Service des Ventes ne remboursera aucune somme à l'acheteur. Un coût supplémentaire de 50 EUR sera facturé à l'acheteur à titre de frais administratifs. Pour le paiement de cette facture, les § 9.a et b restent d'application.

- (d) Cette décision (aussi bien la résiliation de la vente Cfr § 11.b.(2).(b), ainsi que le règlement financier Cfr § 11.b.(2).(c)) sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.

12. Garantie

- a. Le matériel est proposé à la vente dans l'état où il se trouve sans aucune garantie.
- b. De par sa qualification et vu la possibilité d'inspection du matériel prévu au § 5, l'acheteur est supposé connaître l'état du matériel.
- c. Le transfert de propriété a lieu à la date de réception du paiement.

13. Litiges

Seuls les Cours et Tribunaux de BRUXELLES sont compétents en matière de litiges.
Afin d'éviter que du matériel saisi soit quand-même encore vendu, l'attention des candidats acheteurs est attirée sur le fait que lors d'une véritable saisie de biens prévus pour la vente, la vente en question sera immédiatement annulée et arrêtée, indépendamment du fait si la saisie est effectuée avant ou lors d'une vente.

Liste des annexes

Annexe A: Formulaire de soumission (offre)

Annexe B: Description détaillée

20/04/2026

X 

Signed by: Ilse Timmermans (Signature)

Ilse TIMMERMANS

Lieutenant-colonel

Directeur du Service des Ventes

SDV 20255009	Soumission	Matériel roulant à Bourg-Léopold
Je, soussigné (Nom, Prénom, Profession):		
agissant	en mon nom propre (1): (N° national obligatoire)	
	pour la firme (1): (Dénomination complète de la firme + N° TVA)	
Adresse:		
N° Tél:		
E-mail:		
déclare:		
<ul style="list-style-type: none"> > avoir pris connaissance des clauses administratives applicables à la procédure de vente 20255009 et m'y conformer. > offrir (montants exprimés en €) pour les lots dans le tableau > approuver mon offre en apposant ma SIGNATURE au bas du tableau > maintenir ces prix valables pendant nonante (90) jours de calendrier. > respecter les délais de paiement et d'enlèvement prévus dans les clauses administratives de la procédure de vente SDV 20255009 		

(1) Biffez la mention inutile.

Lot	Description	Soumission (EURO)	
		En chiffres	En lettres
1	7 EA - Truck Iveco ALC 8X4 - TAM		
2	6 EA - Trailer LAG 10T MODULMED		
3	8 EA - Renault Mégane DCI 90		
4	6 EA - Forklift Climax 2T AG BN + Eqt		
5	6 EA - Forklift Climax 2T AG BN + Eqt		
6	6 EA Trailer platform transport Forklift Climax		
7	7 EA Trailer platform transport Forklift Climax		

8	5 EA Trailer LEVACQ		
9	6 EA - Forklift Climax 2T AG BN + Reservewiel / Schop		
Fait à		, le	2026
Signature			

Perceel	1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9
Locatie	Kwartier Leopold I Leopold I-laan 30 3970 Leopoldsburg

Perceel 1	7 EA – Truck Iveco ALC 8X4 - TAM
<ul style="list-style-type: none"> - V90239 Chassis: WJMJ4CSS00C145510 Bouwjaar: 2005 – Km: 165.519 Cat 3: - Versnellingsbak defect / Bovenbouw na te kijken - V90155 Chassis: WJMJ4CSS00C126981 Bouwjaar: 2003 – Km: 179.253 Cat 3: Leidingen op rol achter boom van ligplaats daardoor lek hydrauliek - V90198 Chassis: WJMJ4CSS00C136976 Bouwjaar: 2003 – Km: 193.780 Cat 3 - V90216 Chassis: WJMJ4CSS00C140650 Bouwjaar: 2003 – Km: 239.137 Cat 3: Stuuras en luchtfilter na te kijken / Cabine liftbar defect - V90204 Chassis: WJMJ4CSS00C139377 Bouwjaar: 2003 – Km: 260.913 Cat 3: Lek versnellingsbak / Controle 'koppelhandjes' voor en achter na te kijken / Dakluik-hendel kapot - V90234 Chassis: WJMJ4CSS00C143125 Bouwjaar: 2005 – Km: 174.140 Cat 3: Lek hydrauliek bovenbouw / Ster voorruit / 1 twistlock achter ontbreekt / Bediening airco kapot / Rubberen stookblokken boom te vervangen - V90266 Chassis: WJMJ4CSS00C147328 Bouwjaar: 2005 – Km: 198.298 Cat 3: Bovenbouw werkt niet automatisch / Klep haak bovenbouw defect 	



Perceel 2

6 EA – Trailer LAG 10T MODULMED

- R19553 Serienr.: 24238
Bouwjaar: 1989
Cat 2
- R19530 Serienr.: 24276
Bouwjaar: 1987
Cat 2
- R19529 Serienr.: 23324
Bouwjaar: 1987
Cat 3
- R19552 Serienr.: 24237
Bouwjaar: 1989
Cat 2
- R19531 Serienr.: 24277
Bouwjaar: 1987
Cat 2
- R19532 Serienr.: 24278
Bouwjaar: 1987
Cat 2



Perceel 3

8 EA – Renault Mégane DCI 90

- V80820 Chassis: VF1BZ1A0747951757
Bouwjaar: 2012 – Km: 214.485
Cat 2
- V80861 Chassis: VF1BZ1A0747951798
Bouwjaar: 2012 – Km: 332.358
Cat 2: Lichte schade motorkap
- V80912 Chassis: VF1BZ1A0747951849
Bouwjaar : 2012 – Km: 162.980
Cat 2: Kilometer teller kapot
- V80887 Chassis: VF1BZ1A0747951824
Bouwjaar: 2012 – Km: 177.507
Cat 2
- V80879 Chassis: VF1BZ1A0747951816
Bouwjaar: 2012 – Km: 214.485
Cat 2
- V80822 Chassis: VF1BZ1A0747951759
Bouwjaar: 2012 – Km: 183.093
Cat 2: Roestplekken motorkap
- V80869 Chassis: VF1BZ1A0747951806
Bouwjaar: 2012 – Km: 143.497
Cat 2: Banden te vervangen / Airco defect / Rechterspiegel na te kijken
- V80809 Chassis: VF1BZ1A0747951746
Bouwjaar: 2012 – Km : 179.943
Cat 2



Perceel 4

6 EA – Forklift Climax 2T AG BN + Reservewiel / Schop

- V28118 Serienr.: 218
Bouwjaar : 1988 – Bedrijfsuren: 6.721
Cat 4
- V28123 Serienr.: 223
Bouwjaar : 1988 – Bedrijfsuren: 5.019
Cat 3
- V28013 Serienr.: 113
Bouwjaar : 1988 – Bedrijfsuren: 5.728
Cat 3
- V28052 Serienr.: 152
Bouwjaar : 1988 – Bedrijfsuren: 7.764
Cat 3
- V28233 Serienr.: 333
Bouwjaar : 1989 – Bedrijfsuren: 4.921
Cat 4
- V28164 Serienr.: 264
Bouwjaar : 1989 – Bedrijfsuren : 3.917
Cat 4



Perceel 5	6 EA – Forklift Climax 2T AG BN + Reservewiel / Schop
------------------	--

- V28217 Serienr.: 317
Bouwjaar : 1989 – Bedrijfsuren: 3.488
Cat 3 : Versnellingsbak kapot
- V28091 Serienr.: 191
Bouwjaar : 1988 – Bedrijfsuren: 3.562
Cat 2
- V28051 Serienr.: 151
Bouwjaar : 1988 – Bedrijfsuren: 6.077
Cat 2
- V28035 Serienr.: 135
Bouwjaar : 1988 – Bedrijfsuren: 2.870
Cat 4 : Bedieningsblok vorken kapot / startmotor afgebouwd
- V28132 Serienr.: 232
Bouwjaar : 1989 – Bedrijfsuren: 5.487
Cat 4: Startmotor, alternator en diverse stukken afgebouwd
- V28137 Serienr.: 237
Bouwjaar : 1988 – Bedrijfsuren : 6.244
Cat 3 : Lek remmen - hydrauliek voorbrug / handrem stuk / probleem bij starten



Perceel 6

6 EA Trailer platform transport Forklift Climax

- R18927 Serienr.: YA2A10B0008134890
Bouwjaar: 1989
Cat 3
- R18823 Serienr.: YA2A10B0008134786
Bouwjaar: 1988
Cat 3
- R18815 Serienr.: YA2A10B0008134778
Bouwjaar: 1987
Cat 3
- R18916 Serienr.: YA2A10B0008134879
Bouwjaar: 1989
Cat 3
- R18935 Serienr.: YA2A10B0008134898
Bouwjaar: 1989
Cat 3
- R18933 Serienr.: YA2A10B0008134896
Bouwjaar: 1989
Cat 3



Perceel 7

7 EA Trailer platform transport Forklift Climax

- R18814 Serienr.: YA2A10B0008134777
Bouwjaar: 1988
Cat 3
- R18776 Serienr.: YA2A10B0008134739
Bouwjaar: 1988
Cat 3: Laadvloer te vervangen
- R18856 Serienr.: YA2A10B0008134819
Bouwjaar: 1989
Cat 3
- R18867 Serienr.: YA2A10B0008134830
Bouwjaar: 1989
Cat 3
- R18919 Serienr.: YA2A10B0008134882
Bouwjaar: 1989
Cat 3
- R18765 Serienr.: YA2A10B0008134728
Bouwjaar: 1988
Cat 3
- R18726 Serienr.: YA2A10B0008134689
Bouwjaar: 1988
Cat 3



Perceel 8

5 EA Trailer LEVACQ

- R24914 Serienr.: L24914
Bouwjaar: 1953
Cat 3
- R21907 Serienr.: L21907
Bouwjaar: 1952
Cat 3
- R25780 Serienr.: L25780
Bouwjaar: 1953
Cat 3: Stangenstelsel remmen te vergangen
- R24872 Serienr.: L24872
Bouwjaar: 1953
Cat 3
- R24592 Serienr.: L24592
Bouwjaar: 1953
Cat 3



Perceel 9

6 EA – Forklift Climax 2T AG BN + Reservewiel / Schop

- V28082 Serienr.: 182
Bouwjaar : 1988 – Bedrijfsuren: 3.012
Cat 2
- V28235 Serienr.: 335
Bouwjaar : 1989 – Bedrijfsuren: 5.669
Cat 2
- V28124 Serienr.: 224
Bouwjaar : 1988 – Bedrijfsuren: 4.094
Cat 3
- V28221 Serienr.: 321
Bouwjaar : 1989 – Bedrijfsuren: 4.645
Cat 3 :
- V28117 Serienr.: 217
Bouwjaar : 1988 – Bedrijfsuren: 3.417
Cat 4
- V28122 Serienr.: 222
Bouwjaar : 1988 – Bedrijfsuren : 2.281
Cat 3



*HET VOOR VERKOOP VOORGESTELDE MATERIEEL KAN TOT DE VOLGENDE CATEGORIËN (ALS NIET BINDENDE INFORMATIE GEGEVEN) BEHOREN :

CATEGORIE 1: ONMIDDELIJK BRUIKBAAR

CATEGORIE 2: KLEINE HERSTELLINGEN OF VERVANGINGEN NOODZAKELIJK

CATEGORIE 3: GROTE HERSTELLINGEN OF VERVANGINGEN NOODZAKELIJK

CATEGORIE 4: ENKEL GESCHIKT VOOR RECUPERATIE WISSELSTUKKEN

*LE MATÉRIEL PROPOSÉ À LA VENTE PEUT ÊTRE DE CATÉGORIE 1,2,3 OU 4 (DONNÉ À TITRE INDICATIF SANS ENGAGEMENT) C'EST-À-DIRE :

CATEGORIE 1: DIRECTEMENT UTILISABLE

CATEGORIE 2: PETITES RÉPARATIONS OU PETITS REMPLACEMENTS SONT NÉCESSAIRES

CATEGORIE 3: RÉPARATIONS IMPORTANTES OU D'IMPORTANTES REMPLACEMENTS SONT NÉCESSAIRES

CATEGORIE 4: LE MATÉRIEL NE PEUT SERVIR QUE POUR LA RÉCUPÉRATION DE PIÈCES DE RECHANGE